

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

11 février 2026

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions approuvées lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2026

1^{ère} résolution : L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, la situation financière et morale de l'Association, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution : L'Assemblée générale décide d'affecter les 16 811,16 € de déficit de l'exercice 2025 au compte report à nouveau.

3^{ème} résolution : L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre l'association et ses administrateurs, approuve les conventions qui y sont relatées.

4^{ème} résolution : En vertu des statuts, l'Assemblée générale est appelée à déterminer les modalités de calcul des cotisations. Il est convenu de réformer le mode de calcul des cotisations afin de garantir la pérennité de l'association et de maintenir le niveau et la qualité de service proposés aux adhérents. Aussi l'Assemblée générale décide de fixer les cotisations pour l'année 2027 selon le barème suivant :

➤ pour les communes de moins de 15 000 habitants, une part forfaitaire avec 3 tranches

- communes de moins de 500 habitants : 100 €
- communes de 500 à 1999 habitants : 200 €
- communes de plus de 2000 habitants : 300 €

à laquelle s'ajoute une part indexée sur la population, soit 0,40 € par habitant

➤ pour les communes de 15 000 à 25 000 habitants : un forfait de 5 800 €

➤ pour les communes de plus de 25 000 habitants : un forfait de 8 800 €

➤ pour les EPCI à fiscalité propre : 0,050 € par habitant

Les tarifs seront révisés chaque année.